



Règlement intérieur

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration (CSA) en date du 11 septembre 2023 ;

Exposé des motifs

Le règlement intérieur de Sciences Po Lyon détermine les modalités de fonctionnement de l'établissement et de ses instances. Il est applicable à l'ensemble des membres de la communauté et est régulièrement révisé pour tenir compte des évolutions de la vie institutionnelle de l'établissement.

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur l'ajout d'une annexe au règlement intérieur consacrée aux modalités de fonctionnement de la bibliothèque universitaire de Sciences Po Lyon.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 septembre 2023, Après avoir délibéré, a approuvé le règlement intérieur applicable à compter de l'année universitaire 2023-2024, document joint en annexe.

Fait à Lyon, le 22/09/2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention :



**Tarifs de location des locaux de l'Institut d'Études Politiques de Lyon (site Blandan)
applicables à compter du 1^{er} octobre 2023**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Exposé des motifs :

L'Institut d'Études Politiques de Lyon peut proposer à la location pour les besoins d'organismes extérieurs, soit des établissements de l'enseignement supérieur, des partenaires ou des structures externes, l'ensemble des locaux.

Ces locations sont possibles sur des créneaux ne remettant pas en cause le fonctionnement des enseignements ou des services.

Suite à l'ouverture du tiers lieu *Public Factory* sur le site Blandan, les tarifs de locaux concernant ce nouveau site sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 22 septembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs de location des locaux de la *Public Factory* de l'IEP, applicables à compter du 1^{er} octobre 2023, tels que présentés dans le document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention :

Fait à Lyon, le 22/09/2023

Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Dispositif de don de jours de congé entre agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 621-6 et L. 621-7 ;
Vu le code du travail, notamment son article L. 3142-16 modifié ;
Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;
Vu le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant le dispositif aux parents d'enfants décédés ;
Vu l'avis favorable du comité social d'administration (CSA) en date du 6 juillet 2023 ;

Exposé des motifs :

Tout agent de l'IEP qui le souhaite peut renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, à tout moment de l'année universitaire, au bénéfice d'un autre agent relevant aussi de l'IEP.

Compte tenu de l'effectif de l'IEP, le don de jours de repos en blanc, sans appel à don préalable ni bénéficiaire identifié, n'est pas prévu. Il faut que l'éventuel bénéficiaire se signale au service des ressources humaines avant le lancement d'un appel au don. Les donateurs restent anonymes et doivent impérativement conserver 20 jours de congé correspondant à la fermeture annuelle estivale de l'IEP.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 22 septembre 2023, Après avoir délibéré, a approuvé le dispositif de don de jours de congés entre agents, tel que présenté dans le document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention :

Fait à Lyon, le 22/09/2023
Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Règlement des Études et des Examens 2023-2024

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités ou d'établissements ;

Vu l'avis de la Commission des études et de la vie étudiante du 25 avril 2023 ;

Exposé des motifs

Le règlement des études et des examens est voté pour chaque année universitaire. Il précise les modalités de scolarité, d'études et d'examens à Sciences Po Lyon.

Les modifications concernent les articles suivants :

- Article 2, alinéa 3, une nouvelle disposition relative à la reconnaissance de l'engagement étudiant en application de la circulaire du 31 mars 2022 relative à l'engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Article 4, alinéa 4, la référence à des tarifs est supprimée concernant l'année de césure ;
- Article 9 bis, nouvelle disposition relative aux examens, notamment à l'interdiction de l'usage de certains dispositifs électroniques ;
- Article 10 permettant l'introduction formelle dans le REE de la semaine thématique « Environnement » ;
- Modification du tableau du secteur Communication pour la quatrième année, remplacement du CF de parcours COM/CCI Sociologie de la culture par Etudes culturelles ;
- Modification de l'article 39.10 avec un nouvel intitulé de la spécialité de cinquième année Management et actions culturelles à l'international qui devient Management, action culturelle et International et le remplacement de l'UE Coopération culturelle européenne par l'UE Financement européen de la culture

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 22 septembre 2023, Après avoir délibéré, a approuvé le règlement des études et des examens, applicable pour l'année universitaire 2023-2024 tel que joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention :

Fait à Lyon, le 22/09/2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles Le Chatelier